

Principes du droit international touchant les relations amicales entre États *

Le Canada a été, de 1964 à 1970, l'un des trente et un membres du Comité des Nations Unies pour l'étude des principes juridiques internationaux concernant les relations amicales et la coopération entre États, qui a terminé à sa dernière session, en avril 1970, la rédaction d'une Déclaration définissant les sept principes suivants de droit international:

- a) Le principe que les États s'abstiennent dans leurs relations internationales de la menace ou de l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un État, ou de toute autre manière en désaccord avec les objectifs des Nations Unies;
- b) Le principe que les États règlent leurs différends internationaux par moyens pacifiques d'une manière qui ne compromette pas la paix et la sécurité internationales et la justice;
- c) Le devoir de ne pas intervenir dans des questions qui sont de la compétence nationale des États, conformément à la Charte;
- d) Le principe de l'égalité souveraine des États;
- e) Le devoir des États de collaborer les uns avec les autres, conformément à la Charte;
- f) Le principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes;
- g) Le principe que les États doivent remplir en toute bonne foi les obligations qu'ils ont assumées aux termes de la Charte.

Origine des principes

La question des relations amicales entre États a été soulevée pour la première fois à la seizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1961, à la suite d'une initiative soviétique, appuyée également par un certain nombre d'États non alignés et demandant une codification des « principes de la coexistence pacifique ». A la dix-septième session, les États occidentaux ont fait opposition à cette initiative et, sous la direction du Canada, ont demandé l'élaboration de sept principes fondamentaux en accord avec la Charte des Nations Unies, visant à renforcer le règne international du droit.

En 1968, l'accord se trouvait réalisé sur les principes b), d), e) et g). Le Comité a donc consacré ses efforts, aux sessions de 1969 et de 1970, à la rédaction de textes acceptables concernant les principes, plus délicats au point de vue politique, du non-recours à la force et de la non-intervention, et le principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples. Le texte de

* Cet article est le sixième d'une série publiée dans *Affaires Extérieures* et portant sur le travail de la Direction des affaires juridiques du ministère.